

DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique pour la période allant de janvier à décembre 2021 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts déployés par l'ensemble des États membres qui accueillent des réfugiés dans leurs pays, particulièrement la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République d'Ouganda et la République du Soudan, qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés en Afrique ; par la République islamique de Mauritanie qui a intégré les réfugiés dans le Programme national de protection sociale ; ainsi que par la République du Niger et la République du Rwanda qui fournissent un mécanisme de transit d'urgence pour les réfugiés et les migrants en situation irrégulière en provenance de Libye, et **RAPPELLE** à tous les États parties à la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba (Éthiopie), qu'il leur incombe d'assumer leurs responsabilités en matière de protection internationale des personnes qui ont besoin de cette protection, comme le prévoient les deux traités ;
3. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face aux défis humanitaires persistants en Afrique, causés par les conflits violents, les attaques terroristes, les crises politiques et économiques, les conséquences négatives des changements climatiques et les catastrophes naturelles, comme les cyclones, les éruptions volcaniques, la sécheresse, la famine, la désertification, les glissements de terrain, les inondations, les maladies animales, les infestations parasitaires, les épidémies et les pandémies, qui occasionnent la destruction des maisons, des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire et les déplacements forcés. Ces déplacements se sont poursuivis pendant des périodes prolongées avec des conséquences durables sur les populations touchées ;
4. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec.1109(XXXVIII) du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique pour la période janvier - décembre 2020, et **RÉAFFIRME** sa décision de février 2021 EX.CL/Dec.1109 (XXXVIII), qui demande à la Commission d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence humanitaire africaine ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution du Conseil de paix et de sécurité (CPS) PSC/AHG/COMM.1042(2021) de sa 1043^{ème} réunion du CPS tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 29 octobre 2021 sur le thème : « Faire face aux problèmes de gestion des catastrophes en Afrique : Défis et perspectives pour la sécurité humaine », et **ENCOURAGE** les États membres à renforcer leur rôle

dans le cadre de l'action humanitaire, notamment dans les situations de catastrophes et de déplacements causées par le climat ;

6. **FÉLICITE** les États membres, le CDC-Afrique et la Commission pour leur soutien et leur solidarité continus envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et de ses effets socio-économiques néfastes sur les moyens de subsistance, particulièrement ceux des populations vulnérables, et **INVITE** les gouvernements à continuer à étendre les mesures relatives au Covid-19 aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées, conformément à sa Décision EX.CL.1109(XXXVIII) adoptée en février 2021 ;
7. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'accord de paix entre la République du Soudan du Sud et la République du Soudan, qui a permis le retour de 400 000 réfugiés et des personnes déplacées au Soudan du Sud ; **SALUE** la République de Côte d'Ivoire pour être parvenue à la réconciliation nationale et pour avoir créé les conditions d'un retour sûr et digne des réfugiés et demandeurs d'asile ivoiriens, ouvrant ainsi la voie à l'invocation de la clause de cessation prévue pour le 30 juin 2022 ;
8. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte qui accueille la prochaine 27^e Conférence des Parties (COP27) en 2022, et **ENCOURAGE** les États membres à utiliser la plateforme pour mettre en évidence les défis posés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles et leur impact sur les déplacements en Afrique ;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires, notamment le PAM, le HCR, la FAO pour fixer les modalités de prise en charge des problèmes de sécurité alimentaire des populations déplacées, et pour élaborer des directives opérationnelles sur les déplacements occasionnés par le climat dans le contexte de la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés, adoptée par la Conférence des chefs d'État, le 10 septembre 1969, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
10. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle s'acquitte de ses obligations internationales en matière de partage des responsabilités et des charges, en mettant à disposition les ressources humanitaires nécessaires pour soutenir les personnes déplacées, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides en Afrique ;
11. **SE FÉLICITE** de l'engagement pris par la République de Guinée équatoriale et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** pour les progrès accomplis dans le cadre de l'organisation du Sommet humanitaire de l'UA et de la Conférence des bailleurs de fonds, qui est prévue du 25 au 27 mai 2022, dans la ville de Malabo, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires et de rechercher des solutions durables aux défis humanitaires en Afrique ;

12. **EXHORTE** les États membres, les CER, les partenaires humanitaires, le secteur privé et la communauté internationale à soutenir et à participer au Sommet humanitaire et à la Conférence des donateurs prévus pour les 25 et 27 mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale), et à mobiliser les ressources adéquates pour assurer la mise en œuvre des programmes humanitaires en Afrique.